



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)****Vingt-deuxième session**

Genève, 15 octobre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-deuxième session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 15 octobre 2019 à 9 h 30, dans la Salle du Conseil

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=EyWjIi> ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html). Le formulaire d'inscription est à renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC) ;
 - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
3. Amendement à l'article 14.
 4. Système TACHOnet.
 5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union Européenne.
 6. Questions diverses.
 7. Date et lieu de la prochaine session.
 8. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/50.

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

À la session précédente, la Fédération de Russie et la Commission européenne ont réaffirmé leurs positions (voir ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3) et ont rendu compte des progrès accomplis malgré tout dans le cadre de leurs consultations bilatérales. À la présente session, le Groupe d'experts sera invité à rendre compte de tout fait nouveau qui serait intervenu.

b) Appendice 1C

À la session précédente, le Groupe d'experts n'a pas examiné les documents informels n° 1 et n° 2 (juin 2019), ni poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1. Toutefois, il a procédé à un examen approfondi de trois des principales questions en suspens (en lien avec l'appendice 1C) : la protection des données, la possibilité de ne pas pouvoir exploiter les communications spécialisées à courte portée (DSRC) en raison de la puissance du signal émis par le dispositif DSRC et l'utilisation des normes du Comité européen de normalisation (CEN) dans le contexte des communications spécialisées à courte portée. Le Président a prié le Groupe d'experts d'établir des propositions d'amendement précises portant sur ces trois questions en suspens en s'appuyant à cette fin sur le document informel n° 2 (juin 2019).

c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC)

À la session précédente, le Groupe d'experts est tombé d'accord sur le fait que l'utilisation d'appareils servant aux communications spécialisées à courte portée en bord de route était facultative mais que des composants nécessaires à ces communications devaient obligatoirement être intégrés à l'unité embarquée sur le véhicule. Étant donné que le dispositif DSRC de l'unité embarquée sur le véhicule n'était activé que quand il recevait un signal envoyé au moyen d'appareils DSRC en bord de route, les pays où leur utilisation n'était pas légale pourraient sans doute se contenter d'interdire ces appareils (ou s'abstenir de les utiliser). Le Groupe d'experts pourrait envisager de supprimer ce point de l'ordre du jour.

d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

À la session précédente, le Groupe d'experts a procédé à un rapide examen de cette question et décidé de la maintenir à l'ordre du jour. Il sera invité à poursuivre son débat sur ce thème.

3. Amendement à l'article 14

En réponse au souhait exprimé par le Gouvernement égyptien de voir modifier l'article 14 (pour que son pays puisse adhérer à l'AETR), le secrétariat rappellera au Groupe d'experts qu'il faut qu'une Partie contractante à l'AETR soumette officiellement une proposition d'amendement. Toute proposition officielle devra être adoptée par le SC.1 à sa session d'octobre 2019.

4. Système TACHOnet

À la vingtième session, le Groupe d'experts a prié la Commission européenne de soumettre le document paru sous la cote ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.1 en tenant compte des commentaires reçus au sujet des graphiques, des diagrammes et des références aux règlements de l'Union européenne et de la Commission européenne figurant dans le document informel n° 4 (octobre 2018). Il sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.1.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.1.

5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union Européenne

À la session précédente, le Groupe d'experts s'est engagé à redoubler d'efforts pour achever le projet d'appendice 1C le 15 octobre 2020 au plus tard. Le Groupe a aussi décidé de poursuivre l'examen des principes de haut niveau dans un cadre tant officiel qu'informel afin d'être en mesure de soumettre une proposition au Groupe de travail des transports routiers (SC.1). Il sera invité à faire part de l'état d'avancement de ses travaux.

6. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

7. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 24 février 2020, au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 16 décembre 2019.

8. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.